



Mairie de Régusse
83630
Téléphone : 04 94 70 16 23

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT
ARR-PM-CIR N°2026-022**

**Portant réglementation –
Arrêt limité à 15 minutes**

COURS ALEXANDRE GARIEL

Le Maire de la commune de Régusse,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Considérant la nécessité de faciliter la rotation des véhicules et l'accès au commerce situé cours Alexandre Gariel, face au magasin Proxi,
Considérant l'intérêt de réserver des emplacements de courte durée pour les usagers,

ARRÊTE :

Article 1 : Objet

Le stationnement est réglementé sur deux emplacements situés cours Alexandre Gariel, face au magasin Proxi.

Article 2 : Limitation de durée

Le stationnement sur ces deux places est limité à 15 minutes maximum.

Article 3 : Signalisation

Cette réglementation sera matérialisée par une signalisation verticale et horizontale conforme à la réglementation en vigueur (panneaux et marquage au sol).

Article 4 : Contrôle et sanctions

Tout dépassement de la durée autorisée constituera une infraction et sera sanctionné conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 : Exécution

Le présent arrêté sera exécuté par :

- La police municipale
- Toute autorité compétente en matière de contrôle du stationnement

Article 6 : Publication

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Régusse le 07 avril 2026.

Le Maire,
René BONNET

